

#### Article 1- **SOCIETE ORGANISATRICE**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes ou « CEAPC », banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 884 625 500 euros - Siège social 1, parvis Corto Maltese – CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - 353 821 028 RCS Bordeaux - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI, 16 rue hoche – Tour Kupka b – 92919 PARIS La Défense cedex organise **6 JEUX internet « Instants gagnants » dans le cadre de son calendrier de l'Avent du 01 au 24 décembre 2017.**

#### Article 2 - **CHAMP D'APPLICATION**

La participation aux jeux Instants gagnants se fait sur un site dédié, via la bannière web « Calendrier de l'avent 2017 » du site de la CEAPC entre le 01 et le 24 décembre 2017.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure capable, qu'elle soit ou non cliente de la CEAPC. Les membres du personnel du réseau Caisse d'Epargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant collaboré à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer. Une seule participation par famille (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Les personnes doivent remplir un formulaire pour valider leur participation en indiquant leur nom, prénom, adresse, téléphone et mail. Ces données sont impératives pour pouvoir contacter les gagnants et leur envoyer leur gain.

6 jeux sont mis en ligne sur le site de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, entre le 01 et le 24 décembre 2017, à raison d'un jeu par jour les jours suivants :

- 02 décembre
- 06 décembre
- 08 décembre
- 14 décembre
- 16 décembre
- 20 décembre

Sont mis en jeu, 10 lots par jour de jeu, à gagner de façon aléatoire dans la journée.

Pour jouer au « Jeu Instants gagnants », il suffit de cliquer sur la bannière web dédiée.

Pour connaître le résultat du jeu, il suffit de voir si le mot « gagné » ou « perdu » apparaît.

#### Article 3 – **DUREE**

L'opération se déroulera entre le 01 et le 24 décembre 2017 et plus précisément, les 2, 6, 8, 14, 16 et 20 décembre 2017.

#### Article 4 - **COMMENT PARTICIPER**

Pour jouer au « Jeu-Instants gagnants », il suffit de cliquer sur la bannière web dédiée mise en ligne sur le site de la CEAPC les 2, 6, 8, 14, 16 et 20 décembre 2017.

Pour connaître le résultat du jeu, il suffit de voir si le mot « gagné » ou « perdu » apparaît.

## Article 5 – DOTATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES GAINS

10 personnes seront désignées gagnantes de façon aléatoire par jour de jeu.

Chaque gagnant recevra un lot d'une valeur comprise entre 15.60 et 80 euros TTC

Le 02 décembre : sont mis en jeu 10 Bons d'achat Isilis d'une valeur de 80 € TTC

Le 05 décembre : sont mis en jeu 10 lots de 2 places de cinéma « Cinéchèques » d'une valeur de 15.60 € TTC

Le 08 décembre : sont mis en jeu 10 coffrets l'Atelier du Chocolat d'une valeur de 55 euros TTC

Le 12 décembre : sont mis en jeu 10 coffrets gourmands (gourmandises de notre région) d'une valeur de 55.50 € TTC.

Le 16 décembre : sont mis en jeu 10 coffrets Smartbox « Rêves d'Évasion » d'une valeur de 49.90 euros TTC

Le 20 décembre : sont mis en jeu 10 coffrets Smartbox « Joyeux Noël » d'une valeur de 49.90 euros TTC

Les gagnants seront informés automatiquement sur le site . Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble des jeux mis en place pour cette opération. Il devra être accepté tel quel et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière ni d'aucun échange contre un autre lot. Les lots seront adressés aux gagnants courant janvier 2018 par Colissimo à l'adresse indiquée dans le formulaire sur internet.

Tous les frais non mentionnés dans le présent règlement, notamment les frais liés à des dépenses personnelles, restent à la charge du gagnant.

## Article 6 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants ainsi recueillies sont nécessaires pour le traitement de leur participation à la présente opération. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion exclusivement.

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à l'opération dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent auprès de la Caisse d'Épargne qui a recueilli ces informations, en adressant un courrier à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Service communication Commerciale, au 1 parvis Corto Maltese – CS 31271- 33076 Bordeaux cedex.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

## Article 7 – RESERVES

La CEAPC se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler cette opération ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET CONSULTATION

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement.

Aucune information concernant le règlement de ce jeu ne sera donnée par téléphone.

Le non-respect du dit règlement entraînera la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution des dotations.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes <http://www.caisse-epargne.fr> et sur le site dédié du jeu Calendrier de l'Avent.

## Article 9 - **RESPONSABILITES**

Les participants s'engagent à dégager de toute responsabilité la CEAPC, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les participants déclarent être informés et accepter expressément que la CEAPC ne puisse être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au questionnaire. La CEAPC décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au participant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la CEAPC ne saurait être tenue responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La CEAPC ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou impossibles à traiter.

## Article 10 – **LOI - DIFFEREND - COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

## Article 11- **FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

---